

EXTRAIT DU REGISTRE DES

AR Préfecture DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHENON

016-211600952-20250905-20250905
Reçu le 10/09/2025

Séance du 5 septembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membre en exercice : 9
Nombre de membres présents : 9
Pouvoir : 0

Date de la convocation : 1 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq septembre, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Madame Martine MAINGUET, Maire de CHENON.

Etaient présents : MAINGUET Martine, BERTHONNEAU Philippe, BAUDIN Sébastien, MERAL Gilles, HEALY Mickael, LEMAN Joy, ROUSSEL Claudine, VERGEZ Brigitte, SICARD Jacques-Olivier.

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire : Brigitte VERGEZ

2025.19 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE :

Défense des intérêts de la commune de Chenon dans l'instance introduite par Mme MONTAUBAN épouse DANCHÉ Marie-Christine devant le Tribunal Administratif de Poitiers (dossier n°2502429-2)

Considérant que Mme MONTAUBAN épouse DANCHÉ Marie-Christine a déposé devant le tribunal Administratif de Poitiers un recours pour excès de pouvoir tendant, selon les termes de la requête, à obtenir :

- « L'annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté accordant un permis de construire avec prescriptions au nom de la commune de Chenon délivré le 31 mai 2023 par le maire à Monsieur Richard PAVITT
- La condamnation du maire à verser aux requérants la somme de 1 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative ».



Mairie de Chenon 1 Route des Jonquilles 16460 Chenon

Tél : 05.45.22.52.77

E mail : mairie@chenon16.fr

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice (dossier n° 202502429-2),

Considérant l'intervention de la compagnie d'assurance protection juridique JURIDICA qui remboursera à due concurrence du barème contractuel défini entre la commune et cette compagnie les honoraires d'avocat.

Vu les articles L 2122-21 8°, L 2122-22 11° et 16° et L 2121-13 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** au Maire à l'effet de représenter la commune en défense dans cette instance devant le Tribunal Administratif de Poitiers,
- **AUTORISE et DESIGNE** le Cabinet 1927AVOCATS 10 rue Chabrefy 16000 ANGOULÊME, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et le devis d'honoraires avec le cabinet d'avocats.
- **AUTORISE** le Maire à prévoir au budget les dépenses nécessaires.

Pour : 9 Contre : 0 Abst : 0

Fait et délibéré à Chenon les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture de Confolens le 10 septembre 2025.



Le Maire
Martine MAINGUET



Mairie de Chenon 1 Route des Jonquilles 16460 Chenon

Tél : 05.45.22.52.77

E mail : mairie@chenon16.fr